

AU SOMMAIRE:

- Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)
 - APPELS A BENEVOLES
 - . réfection chemin de l'estagnol le 9 mai
 - . matinée débroussaillage à l'ermitage le 16 mai
 - Réunion d'information sur le thème des Risques samedi 9 mai
-



Comme chaque année, nous vous rappelons nos responsabilités en matière de lutte contre les incendies:
les Obligations Légales de Débroussaillement.

Les pluies hivernales ne doivent pas nous faire baisser la garde, car Saint Guilhem est situé dans une zone classée à **RISQUE FORT** incendie.

Depuis 2013, pour s'adapter à ce risque et en protéger les habitations, la loi nous impose de **débroussailler sur un rayon de 50m autour de toute construction située à moins de 200 m d'une zone de garrigue, de forêt ou de landes**, même si les parcelles comprises dans ce rayon n'appartiennent pas au propriétaire.

La DDTM a réalisé des contrôles sur la commune au printemps 2024.

La mairie en réalise d'autres actuellement.

Si globalement la situation dans la commune reste positive, nous constatons que certaines zones ne sont pas ou pas assez défendues, en raison d'un débroussaillage insuffisant.

Nous demandons donc aux propriétaires en bordure de garrigue qui ne l'ont pas encore fait, de réaliser au plus vite leur débroussaillage réglementaire.

Vous trouverez ci-dessous une infographie simple qui vous permettra d'évaluer si celui-ci est conforme à la réglementation.

Des mesures coercitives seront prises à l'encontre des personnes qui n'auront pas respecté leurs obligations, elles en seront averties, car notre sécurité collective dépend de l'implication de chacun.

Nous nous tenons bien sûr à votre disposition pour toute question en lien avec les OLD .

COMMENT PROCÉDER ?

Houppiers des arbres et arbustes espacés à 3 m des constructions.

Préservation possible d'au plus 1 à 3 arbres remarquables à proximité des constructions.

Préservation des haies à une distance d'au moins 3 m des constructions.

Élimination des feuilles mortes et aiguilles des toitures des bâtiments.

Coupe et élimination de la végétation herbacée et ligneuse basse.

Coupe ou broyage de la végétation présente sous le couvert des arbres.

Maintien en état débroussaillé : repousses d'au plus 40 cm de haut.

Houppiers des arbres et arbustes espacés à 3m entre eux (suivant le niveau de risque communal pour les arbres).

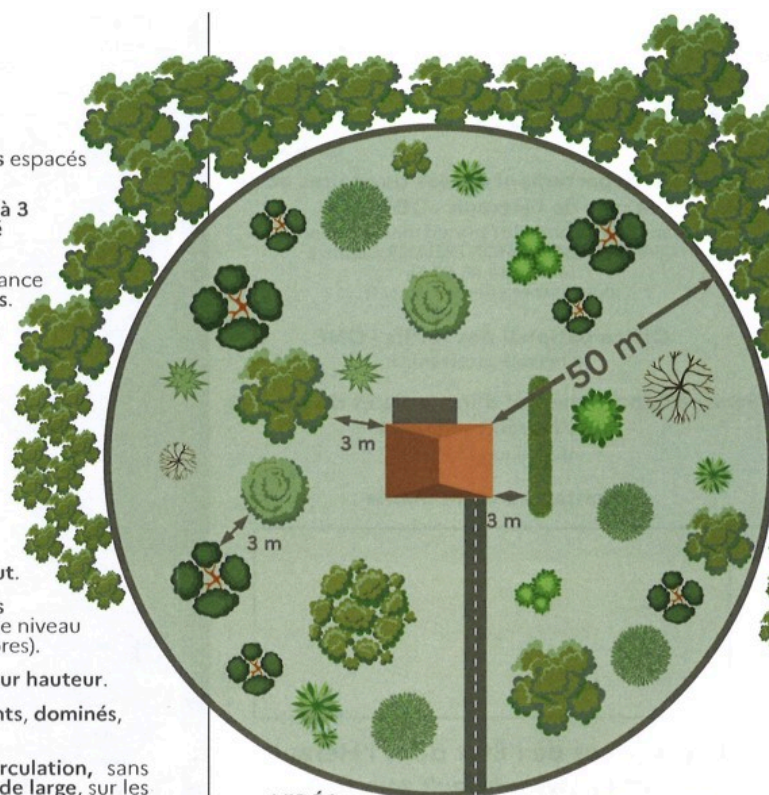
Élagage des arbres sur 30 % de leur hauteur.

Suppression des arbres malvenants, dominés, dépérissants.

Réalisation d'un gabarit de circulation, sans obstacle, de 4 m de haut et 4 m de large, sur les voies publiques et les voies d'accès privées.



Les OLD sont à réaliser de manière progressive de la construction vers le milieu naturel.



VIDÉO



AVOIR L'ACCORD DE SON VOISIN

Pour intervenir sur un fonds voisin, il faut :

1. Informer le propriétaire voisin de vos OLD
2. Demander l'autorisation d'intervenir sur sa parcelle (par lettre recommandée avec accusé de réception)
3. Rappeler qu'en cas de non-réponse sous un mois, la responsabilité lui est transférée

Exemple de courrier type
<https://www.herault.gouv.fr>

PÉRIODE FAVORABLE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLEMENT de l'automne à fin mars.

LE DÉBROUSSAILLEMENT COMPREND ÉGALEMENT LE MAINTIEN EN ÉTAT DÉBROUSSAILLÉ de l'automne à juin.

Appel aux bonnes mains pour la réfection du chemin de l'Estagnol depuis la combe du buis!

Samedi 9 mai

Réparation du mur de soutènement.

Grillade de l'amitié.

👉 RDV 7H30 devant le local des chasseurs.

Prenez pelles et seaux !

Info de l'association des Amis de l'Ermitage

Appel aux volontaires pour le samedi 16 mai:
Matinée débroussaillage à l'Ermitage.

RDV 7H30 sur la place.

L'association offrira la grillade ou équivalent (feux interdits)

Réunion d'information sur le thème des Risques, sécurité et Plan Communal de Sauvegarde.

Samedi 9 mai 18 H
Salle du conseil en mairie

👉 Constitution d'un groupe de réflexion -
réserve communale de sécurité civile.

mairie de Saint-Guilhem-le-Désert

Grand Chemin du Val de Gellone, 34150, Saint-Guilhem-le-Désert

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

